

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST DENIS DE LA REUNION - 9741 - Actes
des sociétés (A) - Dépôt le 29/10/2024 - A2024/007471 - 2018 B 00267 - 838 386 365 - AAB
COOKING SERVICES

DEPOT GREFFE T.C. ST-DENIS

29 OCT. 2024

AAB COOKING SERVICES

Société par actions simplifiée

au capital de 2 000 euros

Siège social : 31 B, Chemin du Vieux Tamarin

Fleurimont

97460 Saint-Paul (REUNION)

RCS de Saint-Denis (REUNION) : 838 386 365

ARRIVÉE

03 OCT. 2024

GREFFE T.C.
SAINT-DENIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre et le trente-et-un juillet à quinze heures, les associés de la Société AAB COOKING SERVICES se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président de la Société.

Monsieur BOUC Jean Angelo préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le Président de Séance constate que sont présents ou représentés :

- Monsieur BOUC Jean Angelo,
détenteur de cinquante actions en pleine propriété, ci 50 actions

- Madame COULOUTCHY Armelle,
détenteur de cinquante actions en pleine propriété, ci 50 actions

Total des actions des associés présents ou représentés : cent actions, ci 100 actions
détenues en pleine propriété sur les 100 actions composant le capital social

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent 100 actions, soit la totalité des actions composant le capital social de la Société.

Le Président de Séance constate que le quorum prévu par l'article 14 des statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport de la Présidente de la Société ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

B

Puis, le Président de Séance déclare que ces mêmes documents ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président de Séance donne lecture du rapport du Président de la Société.

Cette lecture terminée, le Président de Séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président de la Société, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'assemblée générale constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

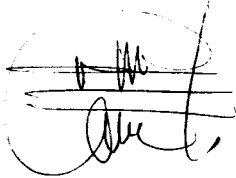
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

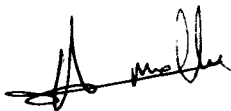
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de la Société déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et les associés présents.

Monsieur BOUC Jean Angelo

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Angelo Bouc', written over three horizontal lines.

Madame COULOUTCHY Armelle

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Armelle Couloutchy', written over three horizontal lines.